



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 12 Juillet Deux Mille Dix Huit, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombre de présents : 28

Exprimés : Pour 28 – Contre 0

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Louis VALENTIN, Benoît ARRIVÉ, Patrice PILLET, Yveline DRUEZ, Jacques LEPETIT, Jacques COQUELIN, Christian PRIME, Geneviève GOSSELIN-FLEURY, Philippe LAMORT, Noël LEFEVRE, Jean-Pierre LEMYRE, Elisabeth BURNOUF, Bernard LEBARON, David MARGUERITTE, Gilbert LEPOITTEVIN, Alain GROIZER, Johan DENIAUX, Patrick LERENDU, Yves ASSELINE, Daniel DENIS, Daniel MELLET, Christèle CASTELEIN, Evelyne MOUCHEL, Arnaud CATHERINE, Maurice DUCHEMIN, Claudine SOURISSE, Carole GOSSWILLER, Jacques HAMELIN.

Excusés : Madame Agnès TAVARD, Messieurs Edouard MABIRE, Jean-Marie LINCHENEAU, Henri DESTRES, Michel LAFOSSE, Philippe BAUDIN, Cyril BOURDON.

Réf - n°32 – 2018

OBJET : Règlements intérieurs du centre socioculturel du Pôle de proximité de St Pierre-Eglise

Exposé

Le centre socioculturel est géré par la Communauté d'Agglomération du cotentin - pôle de proximité de St Pierre-Eglise qui en a la compétence. Un règlement intérieur permet de définir les modalités de fonctionnement telles que :

- Le public accueilli selon les divers occupants, notamment l'accueil collectif des mineurs
- La responsabilité des divers occupants
- Les conditions d'utilisation des locaux
- La souscription d'une police d'assurance.
- Les temps d'ouverture
- Les normes d'encadrement : 1 agent pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 agent pour 12 enfants de plus de 6 ans.

- Les modalités d'inscription, de facturation et de paiement.
- Les règles générales

Le règlement intérieur est affiché dans le lieu et remis à chaque occupant.

Un règlement intérieur pour l'accueil collectif des mineurs est soumis aux mêmes règles et modalités.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2018-079 du 28 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau, Modification n° 4.

Par ces motifs, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

- **Valide** le règlement intérieur du centre socioculturel du Pôle de proximité de St Pierre-Eglise et le règlement intérieur pour l'accueil collectif des mineurs dans ce même centre.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 25/07/2018
et publication ou notification
du : 25/07/2018

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN

REGLEMENT INTERIEUR
DU CENTRE SOCIOCULTUREL
sis 40 C RUE DES FOLLIERES 50330 SAINT-PIERRE- EGLISE

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation des locaux.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 25/07/2018
et publication ou notification
du : 25/07/2018

Article 2

Les locaux sont destinés :

- Aux centres de loisirs, exclusivement le mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi lors des vacances scolaires, dans les horaires suivants : 8h – 18h.
- Aux animations du RAM (les jours et heures pouvant être modifiés en fonction des besoins du service).
- A la garderie périscolaire de l'école primaire de Saint-Pierre-Eglise, les lundis, mardi, jeudi, vendredi, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h15 à 18h30.
- Aux animations parentalité.
- Aux permanences d'organismes divers tels que PMI, assistante sociale...
- Aux animations culturelles et sociales mises en place par des associations selon un planning établi annuellement.

A titre exceptionnel et sur accord préalable du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, les locaux peuvent être mis à disposition pour la tenue de réunions.

Article 3

Les locaux sont placés sous la responsabilité de l'organisme qui l'occupe.

Il est possible qu'il y ait plusieurs occupants dans les locaux en même temps **sauf pour les accueils de loisirs extrascolaires**. Chacun devant respecter ses créneaux horaires et les salles attribuées.

Une clé sont remises à chaque occupant. Le public reçu doit être informé de l'entrée à utiliser et sensibilisé au respect de chacun.

Un enfant ne doit pas se déplacer seul dans l'enceinte y compris pour aller aux sanitaires et doit être obligatoirement accompagné.

Article 4

Pour des raisons de sécurité et de réglementation, il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool et autres produits illicites à l'intérieur du bâtiment ainsi que dans les cours extérieures.

Article 5

Les occupants devront respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition et signaler au pôle de proximité de Saint Pierre Eglise tout défaut de fonctionnement (chauffage, éclairage, nettoyage...)

Article 6

Les occupants doivent tenir les locaux en état de propreté et les rendre dans l'état où ils les ont trouvés à leur arrivée. Après chaque utilisation, la vaisselle utilisée devra être lavée et le matériel rangé.

Les occupants devront assurer le tri sélectif de leurs déchets : verre, plastique, papier, consommables informatiques... Ces déchets devront être déposés par les usagers aux conteneurs de tri sélectif.

Article 7

Après utilisation des locaux, les occupants devront veiller à éteindre les lumières et les appareils électriques, fermer les fenêtres et verrouiller les portes.

Article 8

Les occupants doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile multirisques » pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'ils encourent du fait de leur activité et de leur présence dans les locaux.

Toute dégradation des locaux, du mobilier ou du matériel par les occupants leur sera facturé.

Article 9

Aucuns documents ne doivent être accrochés dans les bureaux ou les salles (sauf exceptionnellement et sur demande auprès du pôle). Des panneaux réservés à cet usage sont placés dans le hall d'accueil.

Article 10

Le pôle de proximité se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets, de biens ou de matériels appartenant aux occupants.

Article 11

Le non-respect du règlement intérieur sera sanctionné par une interdiction d'accès aux locaux.

Fait à St Pierre-Eglise, le

Le président du pôle de proximité de St Pierre-Eglise

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Ayant lieu à l'intérieur du bâtiment sis

40 C RUE DES FOLLIERES 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation des locaux.

Article 2

Les locaux sont destinés :

- Aux centres de loisirs, exclusivement le mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi lors des vacances scolaires, dans les horaires suivants : 8h – 18h.
- Aux animations du RAM (les jours et heures pouvant être modifiés en fonction des besoins du service).
- A la garderie périscolaire de l'école primaire de Saint-Pierre-Eglise, les lundis, mardi, jeudi, vendredi, le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h15 à 18h30.
- Aux animations parentalité.
- Aux permanences d'organismes divers tels que PMI, assistante sociale...
- Aux animations culturelles et sociales mises en place par des associations selon un planning établi annuellement.

A titre exceptionnel et sur accord préalable du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, les locaux peuvent être mis à disposition pour la tenue de réunions.

Article 3

Les locaux sont placés sous la responsabilité de l'organisme qui l'occupe.

Il est possible qu'il y ait plusieurs occupants dans les locaux en même temps **sauf pour les accueils de loisirs** des vacances et du mercredi. Chacun devant respecter ses créneaux horaires et les salles attribuées.

Une clé sont remises à chaque occupant. Le public reçu doit être informé de l'entrée à utiliser et sensibilisé au respect de chacun.

Un enfant ne doit pas se déplacer seul dans l'enceinte y compris pour aller aux sanitaires et doit être obligatoirement accompagné.

Article 4

Pour des raisons de sécurité et de réglementation, il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool et autres produits illicites à l'intérieur du bâtiment ainsi que dans les cours extérieures.

Article 5

Les occupants devront respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition et signaler au pôle de proximité de Saint Pierre Eglise tout défaut de fonctionnement (chauffage, éclairage, nettoyage...)

Article 6

Les occupants doivent tenir les locaux en état de propreté et les rendre dans l'état où ils les ont trouvés à leur arrivée. Après chaque utilisation, la vaisselle utilisée devra être lavée et le matériel rangé.

Les occupants devront assurer le tri sélectif de leurs déchets : verre, plastique, papier, consommables informatiques... Ces déchets devront être déposés par les usagers aux conteneurs de tri sélectif.

Article 7

Après utilisation des locaux, les occupants devront veiller à éteindre les lumières et les appareils électriques, fermer les fenêtres et verrouiller les portes.

Article 8

Les occupants doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile multirisques » pour couvrir les conséquences pécuniaires de toutes les responsabilités qu'ils encourent du fait de leur activité et de leur présence dans les locaux.

Toute dégradation des locaux, du mobilier ou du matériel par les occupants leur sera facturé.

Article 9

Le pôle de proximité se dégage de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets, de biens ou de matériels appartenant aux occupants.

Article 10

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS C'EST :

- Un lieu de vie collective et d'animations pour les enfants de 3 à 8 ans et 9 à 16 ans.
- Un lieu éducatif et ludique, sur les temps de loisirs des enfants.
- Un lieu d'échange, de rencontre, et de valorisation de l'autonomie.

10.1 LES HORAIRES :

| Journée | Demi-journée matin (au choix) | Demi-journée après-midi (au choix) |
|---------|----------------------------------|------------------------------------|
| 8h-18h | 8h-12h | 12h-18h |
| | 8h-13h | 13h-18h |
| | 8h-14h | 14h-18h |

Détails :

| | |
|---|--|
| 8H00/10H00 | Accueil échelonné et activités libres. |
| 9H/9H30 | Goûter (fourni par le centre) |
| 9H30/12H | Activités libres, jeux et petites activités manuelles |
| 12H/13H 1 ^{er} service 13H/14H 2 ^{ème} service | Déjeuner (fourni par les parents dans des boîtes fermant hermétiquement, le tout dans un sac isotherme au nom de l'enfant) – deux services. |
| 12H/13H OU 13H/14H | Temps calme <u>Sieste</u> : apporter dans un sac une couverture, un drap housse et un oreiller avec taie, notés au nom de l'enfant . Ces affaires resteront au centre tout le temps nécessaire, et à charge des parents d'entretenir l'ensemble autant que nécessaire et de venir le récupérer le dernier jour. La durée de la sieste sera en fonction des besoins des enfants. <u>ou activité calme</u> : lecture, dessin.... Accueil des enfants arrivants pour l'après-midi (avec les parents ou par bus). |
| 14H/18H00 | Activités proposées selon programme (goûter fourni par le centre) |
| 17h30 / 18h | Départ échelonné possible et retour en bus pour les enfants concernés. |

Les parents ou personnes désignées lors de l'inscription sont tenues, pour amener ou reprendre l'enfant, de respecter ces horaires en dehors desquels les enfants ne sont pas pris en charge par la responsabilité civile de l'organisateur.

Un mot de décharge doit être donné au directeur ou à l'animateur les jours où l'enfant doit être repris exceptionnellement avant la fermeture ou s'il doit être repris par une autre personne non désignée dans le dossier.

10.2 LES INSCRIPTIONS :

Elles débutent environ trois semaines avant chaque période de vacances ou de mercredis jusqu'à une date limite. Un dossier est à constituer ; il est valable 1 an. Toutefois, il est nécessaire de s'inscrire à chaque période de vacances ou de mercredis. Le site Internet de la collectivité et un programme distribué aux enfants dans les écoles informent les familles.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Apporter une photocopie des vaccins obligatoires (en cas de non vaccination de votre enfant, un certificat médical de contre-indication doit être présenté),
- Tout document donnant droit à une réduction de tarif (carte loisirs CAF A ou B, aide MSA, formulaire employeur, SPOT50), et avis d'imposition pour le mini-camp.
- **Paiement à l'inscription** par chèque bancaire (à l'ordre du trésor public), chèque CESU, chèque vacances ou en espèces avec monnaie. Un reçu est délivré.

- Aucune inscription n'est prise par téléphone, ou par personne interposée ; la fiche d'inscription (programme) signée des parents ou responsable légal est obligatoire.
- Si les familles sont intéressées uniquement par des journées sorties, l'inscription se fera en dehors de la période d'inscription en fonction des places restant disponibles.

10.3 LES TARIFS : sont proposés par la commission territoriale et validés par le conseil communautaire ou les conseils municipaux à partir du 01 janvier 2019.

10.4 Le règlement est à effectuer le jour des inscriptions.

Modalités de remboursement :

a. pour l'accueil lors des vacances :

Les remboursements sont effectués uniquement en cas de maladie ou blessure (pour minimum 5 jours d'absence), sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit la période d'absence.

b. pour l'accueil lors des mercredis :

Les remboursements sont effectués uniquement en cas de maladie ou blessure (pour minimum 5 mercredis d'absence), sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit la période d'absence.

c. pour les mini camps :

- AVANT LE MINI CAMP : Remboursement à la condition de fournir un certificat médical ou un certificat de décès d'un parent proche ou d'annulation du mini camp ou de l'activité principale.
- AU COURS DU MINI CAMP : remboursement au prorata du nombre de jours non faits dans le cas d'un arrêté préfectoral obligeant la levée du mini camp (conditions météorologiques) ; pas d'autres remboursements prévus.

10.4 LE MATERIEL ET LES LOCAUX

En cas de **dégradation volontaire, et selon sa nature, la réparation est facturée à la famille ou le remplacement est effectué directement par la famille.** Chaque enfant doit être assuré en responsabilité civile en cas de détérioration de matériel involontaire ou d'accident avec un tiers.

Des activités peuvent nécessiter du matériel spécifique (ex. activité roller, sortie vélo...) ; dans ce cas, chaque enfant doit amener son propre matériel aux normes, **sans oublier les protections obligatoires sans lesquelles l'enfant ne pourra pratiquer l'activité.**

10.5 LE RESPECT d'autrui doit être observé. Toute insulte ou comportement de maltraitance verbale ou physique envers toute personne est sanctionné. Selon la gravité de ce manquement, l'équipe pédagogique ou l'organisateur se réserve le droit d'exclure (une journée ou plus) un enfant du centre si elle le juge nécessaire, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué aux familles. Cette mesure s'applique en cas de non-respect de l'hygiène ou en cas de maladie contagieuse, pouvant affecter la collectivité (ex : gale, conjonctivite, poux ...).

La décision est prise après un entretien préalable avec les parents ou leurs représentants (famille d'accueil, grands-parents).

10.6 L'ENCADREMENT: un directeur diplômé gère le centre, et les activités sont encadrées par un ou plusieurs animateurs permanents ou saisonniers possédant un diplôme lié à l'animation, ou en cours de formation, selon le nombre d'enfants inscrits (1 animateur pour 8 enfants de moins de

six ans et un pour 12 enfants de plus de six ans). Il peut arriver également qu'une personne soit recrutée sans diplôme mais avec une expérience d'animation collective.

10.7 L'ALIMENTATION :

- Le goûter du matin et de l'après-midi sont fournis et compris dans le prix de la demi-journée.
- Le repas du midi est fourni par la famille. Pour les repas lors des séjours organisés par la collectivité, une solution adaptée sera recherchée pour les enfants nécessitant un régime particulier.

Pour les repas fournis par les familles, ils devront être mis dans des boîtes fermant hermétiquement, le tout dans un sac isotherme au nom de l'enfant qui sera donné à l'animateur dès l'arrivée au centre afin qu'il soit mis au réfrigérateur (ou dans des glacières en cas de sortie).

10.8 Médication, soins et attentions particulières : **Aucun médicament ne sera administré aux enfants par les animateurs. En aucun cas les enfants ne doivent avoir de médicaments sur eux.**

Toutefois, des soins de premiers secours peuvent être effectués par les animateurs en lien avec la fiche d'autorisation remplie par les familles et de manière encadrée et en concertation avec la direction du centre. En cas de maladie grave ou chronique, un protocole médical est mis en place pour les enfants ayant besoin de soins spécifiques **obligatoires (allergies, diabète...)**. Protocole à valider auprès de l'organisateur. De même, des dispositions particulières peuvent être prises, lors des séjours. Pour les enfants atteints de handicap temporaire ou non, une solution d'accueil adaptée sera recherchée.

10.9 LE TRANSPORT: Lorsque des activités nécessitent un prestataire, il est fait appel à une société ayant été retenue dans le cadre d'un marché public. Cependant, selon le nombre d'enfants inscrits, les animateurs peuvent être amenés à effectuer le transport au moyen du véhicule communautaire.

10.10 LA BAIGNADE EN MER : elle est encadrée par une personne ayant un brevet de surveillant de baignade (BSB) et la zone est délimitée par un périmètre de sécurité.

10.11 SAVOIR VIVRE ENSEMBLE :

- il est interdit d'amener tout objet dangereux sous peine d'être confisqué.
- le chewing-gum est déconseillé dans l'enceinte du centre de loisirs
- il est déconseillé d'amener des objets précieux ou des jouets pour éviter tout problème de vol, perte ou détérioration.
- Il est interdit de fumer et d'amener des boissons alcoolisées ou toutes autres substances interdites à la consommation par la loi.
- tenue : il est préférable de porter des vêtements décontractés, adaptés aux activités et non neufs
- l'été, une casquette ou bob, un coupe-vent, une crème solaire (indice 50), et une petite bouteille d'eau doivent être amenés chaque jour pour faire face aux changements de temps souvent imprévisibles dans cette région.

10.12 les projets, éducatif et pédagogique, sont consultables dans le hall du centre de loisirs et sur le site internet de l'organisateur.

Fait à St Pierre-Eglise, le.

